

Commune d'Achères la Forêt

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

ARRÊTE N° 33.2005

Objet : FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune d'Achères la Forêt,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ,

Vu le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411.8, R 411.25, R411.2 et R110.2,

Vu l'instruction n°82.1 du 22 mars 1982 sur la signalisation directionnelle, Considérant qu'il y a lieu de préciser les limites de l'agglomération d'Achères la Forêt et du hameau de Meun suite à la mise en place par le Département de zones 70,

Vu l'arrêté n°23.2005 du 27 septembre 2005;

Vu le contrôle de légalité effectué par la D.D.E. le 5/10/2005 sur l'arrêté 23.2005;

ARRÊTE :

Article 1 : Les limites d'Achères la Forêt sont ainsi fixées :

- Sens Arbonne - Achères sur le RD 64 : PR 22
- Sens Achères - Arbonne sur le RD 64 : PR 22
- Sens Ury - Achères sur le RD 63 : PR 11 + 047
- Sens Achères - Ury sur le RD 63 : PR 11 + 047

Article 2 : Les limites d'Achères la Forêt et du lieu dit Paris Forêt sont ainsi fixées :

- Sens Le Vaudoué - Achères sur le RD 63 : PR 8 + 706
- Sens Achères - Le Vaudoué sur le RD 63 : PR 8 + 706
- Sens Paris Forêt - Achères sur le RD 63 : PR 9 + 434
- Sens Achères - Paris Forêt sur le RD 63 : PR 9 + 486

S/P. FBL
06-1105

Article 3 : Les limites d'Achères la Forêt et du hameau de Meun sont ainsi fixées :

- Sens La Chapelle - Meun sur le RD 64 : PR 24 + 073
- Sens Meun - La Chapelle sur le RD 64 : PR 24 + 073
- Sens Meun - Achères sur le RD 64 : PR 22 + 818
- Sens Achères - Meun sur le RD 64 : PR 22 + 980

Article 4 : Ces limites sont matérialisées par l'implantation de panneaux d'agglomération EB10/EB20 et de panneaux de lieu-dit E31.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

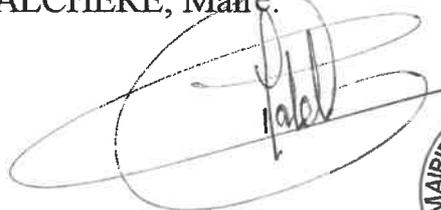
- le Maire
- le Préfet
- la Police
- le Gendarmerie
- la D.D.E.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Fontainebleau
- Monsieur le Subdivisionnaire de la D.D.E de Fontainebleau,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la
Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à Cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre.

Article 7 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 23.2005 du 27/09/2005.

Pour extrait conforme au registre.
Achères la Forêt, le 04/11/2005
Patrice MALCHERE, Maire.



Arrêté publié le 04/11/2005

Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2005

S/P: FBL
08.11.05